

Réunion du 7 juin 2022 (réunion électronique)

Procès-verbal N° 29

Présidence : M. Dominique ATERO

Présents : MM. BERQUIER, CHEMINOT, DEVOUCOUX.

## 1 – RESERVE TECHNIQUE

**Match du 29 Mai 2022, Départemental 2**

**ST ELOI 1 / LA MACHINE 2**

**Arbitre Mohamed SAMI**

**Réserve technique du club de ST ELOI sur la participation d'un joueur remplaçant non inscrit sur la feuille de match**

Les réserves concernant un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu doivent, pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu.

Dans ce match, le joueur remplaçant (et non inscrit sur la feuille de match) est rentré à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu, selon la réserve inscrite sur la feuille de match.

Or, dans son rapport, l'arbitre indique que la réserve « technique » a été posée à la fin de la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit en conséquence la réserve non recevable puisque non posée au bon moment.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation du résultat.

*Le Président,  
Dominique ATERO*



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.